

## REGLEMENT D'UTILISATION

### Halte Fluviale de Laval - 2019

Ahuillé  
Argentré  
Bonchamp les Laval  
Châlons du Maine  
Changé  
La Chapelle Anthenaïse  
Entrammes  
Forcé  
Laval  
L'Huisserie  
Louvigné  
Louvigné  
Montfours  
Montigné le Brillant  
Nuillé sur Vicoïn  
Parné sur Roc  
Saint-Berthevin  
Saint-Germain le Fouilloux  
Saint-Jean sur Mayenne  
Soulgé sur Ouette

#### Halte Fluviale de Laval :

100 rue du Vieux Saint-Louis – 53000 LAVAL – **02.43.53.31.01**

#### Article 1 – Conditions d'accès

Pour être admis à s'installer sur le site de la Halte Fluviale de Laval, il faut y avoir été autorisé. **L'utilisation des lieux doit faire l'objet d'une réservation auprès du gestionnaire de la Halte Fluviale (Halte Fluviale en saison ou Office de tourisme de Laval Agglomération en hors saison)**

Ne sont admises que les personnes pouvant produire une pièce d'identité et les mineurs sont sous la responsabilité d'un adulte. Les animaux domestiques doivent impérativement être tenus en laisse.

Le fait de séjourner sur le site de la Halte Fluviale implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

**Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre, si nécessaire.**

Le site est placé sous la responsabilité de l'Office de Tourisme de Laval Agglomération qui gère la Halte Fluviale de Laval, et qui a pour activités : l'information du public, la location de bateaux (non habitables), de bicyclettes, la gestion et l'animation du site.

La Halte Fluviale de Laval, représentée par le directeur de l'Office de Tourisme de Laval Agglomération, est également chargée de l'accueil des plaisanciers et de la perception des frais de stationnement et de séjour sur les pontons (convention avec Laval Agglomération)

## **Article 2 – Accueil**

Tous renseignements et informations peuvent être obtenus auprès du Bureau d'Accueil aux heures d'ouverture affichées sur la porte d'entrée et autres supports d'information.

## **Article 3 – Conditions d'utilisation des installations de la Halte Fluviale**

***L'utilisation doit s'effectuer selon le respect de certaines conditions.***

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du site, à la sécurité et au respect d'autrui.

Nous demandons aux plaisanciers de ne pas effectuer de travaux bruyants, malodorants ou susceptibles d'occasionner une gêne aux autres personnes présentes sur la Halte, en particulier durant les heures d'ouverture du bar et de la restauration.

Les consommations d'eau et d'électricité sont soumises à autorisation du gestionnaire et sont comprises dans le tarif forfaitaire de stationnement.

Les ordures ménagères, les verres et les papiers doivent être déposés dans les poubelles (tri sélectif). Il est interdit de déposer d'autres objets sur le site (encombrants, bois...), une déchetterie existe à Laval (lundi à samedi : 9h/12h et 14h/19h – dimanche : 9h/12h – tél : 02.53.74.11.00.)

Le lavage des bateaux est interdit avec tout produit source de pollution.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du site et des locaux sera à la charge de son auteur. Les barbecues sont interdits sur les pontons.

L'amarrage des bateaux devra être sécurisé et les propriétaires ou utilisateurs des bateaux devront veiller à ce que les structures d'accueil (pontons et passerelles d'accès) soient préservées en cas de crues. Les bateaux devront être positionnés de telle sorte qu'il y ait le moins de résistance possible au courant et aux embâcles naturels. En cas de forts coups de vent prévus, il appartient aux propriétaires des bateaux de prendre leurs dispositions pour prévenir tous risques de détérioration sur les embarcations et installations du port.

Les bateaux de plus de 8,50 mètres ne sont pas autorisés à stationner à la Halte Fluviale en hors saison (d'octobre à mars).

Les bateaux servant d'habitation principale ne sont pas autorisés à stationner à la Halte Fluviale.

Le stationnement des véhicules est impérativement interdit sur les pelouses et espaces autres que le Parking (du Viaduc) et soumis à la réglementation municipale.

**Le silence doit être total de 22 heures à 8 heures.**

*(sauf animations prévues par le gestionnaire du site)*

## **Article 4 – Redevances et stationnement aux pontons (2019)**

L'accès aux pontons est payant pour les plaisanciers.

### **Tarifs :**

	<b>Bateau de moins de 7m</b>		<b>Bateau de plus de 7m</b>	
	<b>Jour</b>	<b>Mois</b>	<b>Jour</b>	<b>Mois</b>
Hors Saison	7,00 €	80,00 €	8,00 €	90,00 €
Haute Saison (juin à septembre)	8,00 €	100,00 €	9,00 €	110,00 €

Tout défaut ou retard de paiement du droit de stationnement ou de séjour auprès de l'Office de Tourisme de Laval Agglomération pourra entraîner l'exclusion du site.

**Les bateaux en mauvais état, non entretenus et non utilisés ne seront pas autorisés à séjourner pour des raisons de sécurité, de risque de pollution et du peu de places disponibles.**

**Les bateaux autorisés à stationner devront être immatriculés, posséder un titre de navigation, être assurés et conformes à la réglementation fluviale. Ils devront être dotés des équipements nécessaires pour éviter tous rejets à la rivière (eaux grises ou noires).**

**En cas d'enlèvement du bateau pour des raisons de sécurité notamment, les frais seront à la charge du propriétaire.**

**Compte tenu du peu d'emplacements disponibles aux pontons, le stationnement en saison (de mai à septembre) est réservé en priorité aux plaisanciers de passage.**

## **Article 5 – Sécurité / Sanitaires**

### ***Incendie :***

Un extincteur est à la disposition des utilisateurs au bureau d'accueil. En cas d'incendie, prévenir immédiatement le centre de secours (Tél. 18)

Tout bateau doit être équipé d'au moins un extincteur selon la réglementation, chacun est responsable de son bateau et du matériel de sécurité obligatoire.

### ***Baignade :***

Toute baignade est interdite.

### ***Déplacements :***

Il est interdit de courir sur les pontons. Le port du gilet de sauvetage est fortement conseillé.

### ***Eau - Électricité :***

Il est interdit d'intervenir sans autorisation sur les bornes électriques et eau installées sur les pontons.

**Sanitaires :**

Un espace est prévu dans les sanitaires, pour les plaisanciers (douche, lave-linge et sèche-linge). Ce lieu devra rester propre après chaque utilisation et sans effets personnels.

**Article 6 – Assurances – Responsabilité**

La Halte Fluviale de Laval ne peut être tenue pour responsable des dommages ou des accidents qui peuvent survenir, dans les installations du site, aux utilisateurs soit de leur fait ou du fait d'un tiers.

**Il appartient à tout usager admis à utiliser les installations et à séjourner sur le site, de souscrire une assurance garantissant les conséquences de sa propre responsabilité civile (celle-ci devra être présentée au gestionnaire de la Halte Fluviale).**

La Halte Fluviale de Laval décline en outre toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou actes de vandalisme susceptibles d'être commis dans l'enceinte du site et notamment dans les bateaux.

**Renseignements et informations :**

Office de Tourisme de Laval Agglomération  
84 avenue Robert Buron - CS 70614 - 53006 Laval Cedex  
Tél. 02 43 49 46 46  
Mail : [office.tourisme@agglo-laval.fr](mailto:office.tourisme@agglo-laval.fr)  
Site internet : [www.laval-tourisme.com](http://www.laval-tourisme.com)